

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RÉGIONALE FEMININE U15 (RFU15)

POULE A		POULE B		POULE C	
1	VILLENEUVE D'ASCQ ESB -2	1	AVENIR BASKET FLERSOIS	1	DUNKERQUE MALO BC
2	NEUVILLE EN FERRAIN PP	2	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET	2	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ
3	WASQUEHAL FEM BASKET	3	BC ESTAIRES	3	ES ISBERGUES
4	LILLE EST BASKET	4	IE CTC CAMBRESIS	4	BC SAINT POLOIS
5	US RONCQ	5	RONCHIN BC	5	COEUR DE FLANDRE BB
6	TOURCOING US F	6	TEMPLEUVE LP -2	6	LAMBERSART BLM -2
POULE D		POULE E		POULE F	
1	AB BOULOGNE	1	CO TRITH PH	1	ESC TERGNIER
2	BC NEUFCHATEL	2	ST AMAND PH	2	BEAUVAIS BCO
3	COB CALAIS -2	3	AULNOYE AS	3	STADE COMPIEGNOIS
4	ACLPAB CALAIS	4	BF ESCAUDAIN	4	US CREPY EN VALOIS
5	BASKET AMBLETEUSE	5	ASG GAUCHY	5	NOGENT BBC -2
6	CTC LONGUENESSE-WIZERNE	6	FC BELLEU BASKET	6	METROPOLE AMIENOISE BB

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU15 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En 2024/2025, le championnat RFU15 se déroule en 4 phases :

- 1) Un brassage regroupant 36 équipes et permettant de qualifier 24 équipes pour les phases suivantes.
- 2) Une première phase de 6 poules de 4 équipes, réparties sur deux niveaux (3 de R1 et 3 de R2)
- 3) Une deuxième phase de 4 poules de 6 équipes réparties sur 2 niveaux (2 de R1 et 2 de R2)

- 4) Une phase finale composée de matchs de classement pour toutes les équipes et d'une finale pour les 2 équipes de R1 qualifiées.

BRASSAGE

Le brassage regroupe 36 équipes qui ont été sélectionnées, le cas échéant, sur la base d'un classement et en tenant compte d'une répartition géographique entre les différents Comités départementaux.

Les équipes sont réparties en 6 poules de 6 équipes. La répartition des équipes dans une poule tient compte de leur situation géographique mais aussi de leur place dans le classement établi pour sélectionner les équipes qui accèdent au brassage.

Le brassage se déroule sous la forme de rencontres ALLER (sans match retour) ; à l'issue des 5 matchs, les équipes seront réparties comme suit :

- Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} place **seront** qualifiées en **R1**.
- Les équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} place **seront** qualifiées en **R2**.
- Les équipes classées aux 5^{ème} et 6^{ème} position **seront reversées** dans le championnat départemental de leur comité.

PREMIERE PHASE

24 équipes réparties en 6 poules de 4

- 3 poules de R1
- 3 poules de R2

Ces équipes jouent 6 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

DEUXIEME PHASE

4 poules de 6 équipes sont formées, réparties en 2 niveaux (2R1 et 2R2)

Les poules R1 sont composées comme suit :

- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule de R1 de la phase 1.
- Le premier de chaque poule de R2 de la phase 1.

Les poules de R2 sont composées comme suit :

- Le dernier de chaque poule de R1 de la phase 1.
- Les équipes classées à la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de chaque poule de R2 de la phase 1.

Dans chaque poule, 10 matchs sont joués en formule Aller/Retour. Un classement est alors établi.

PHASES FINALES

Les phases finales ont pour objectifs de classer toutes les équipes dans chaque niveau et de qualifier 2 équipes issues des poules R1 en finale du championnat U15F après une demi-finale jouée en match Aller/Retour.

Les classements se jouent en matchs Aller/retour entre les équipes classées au même niveau dans les poules de même niveau. Les deux 3^{èmes} de R1 jouent l'un contre l'autre, les deux 4^{èmes} idem...etc...Le principe est le même pour les poules de R1 et R2.

Les demi-finales se jouent en match Aller/Retour entre les 1^{ers} et 2^{èmes} des deux poules de R1. Le 1^{er} d'une poule joue contre le 2^{ème} de l'autre poule.

À l'issue de ces demi-finales croisées, les 2 vainqueurs jouent la finale du championnat U15F sur un match lors du week-end réservé aux finales des différents championnats régionaux féminins et masculins.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2012 et 2013 peuvent évoluer dans ce championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont : licences C, CAST
Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées (exclusive du 5x5)

Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, une joueuse de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- ❖ Si elle est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;
OU
- ❖ Si elle est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

	Participation à 1 rencontre sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 2 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)	Participation à 3 rencontres sur 3 jours de suite (consécutifs)
U16 et plus	OUI	OUI	NON
U15	OUI	<u>NON sauf si :</u> . Évolue en catégorie de championnat U15 ; OU . Bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure	NON
U14	OUI	<u>NON sauf si :</u> . Évolue en catégorie de championnat U15	NON
U13 et moins	OUI	NON	NON

JOUEURS MINEURS

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs en présence.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn.

En cas de score de parité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 4 minutes est prévue puis une seconde en cas de besoin.

Pour la catégorie U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU15 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NBI En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H1 au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ÉLECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut d'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).